



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00247

Numéro SIREN : 504 583 253

Nom ou dénomination : 1.2.3. STYLMA EMBALLAGES

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2017 sous le numéro de dépôt 6067

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffre.fr / www.greffre-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIMECO SAINTES
125 av Gambetta
BP 90087
17103 SAINTES CEDEX

V/REF :

N/REF : 2008 B 247 / 2017-B-6067

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 27/10/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2012.

Concernant la société

1.2.3. STYLMMA EMBALLAGES

Société par actions simplifiée
3 rue du Champ de l'Eglise
16450 Saint-Laurent-de-Ceris

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-6067 le 13/11/2017
R.C.S. ANGOULEME 504 583 253 (2008 B 247)

Fait à ANGOULEME le 13/11/2017,
Le Greffier



BILAN - PASSIF avant répartition

2

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Désignation de l'entreprise	SARL 123 STYLM A EMBALLAGES	Néant <input type="checkbox"/> *
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	400000	400000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6935	5019
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	114009	95359
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	63082	38317
	Subventions d'investissement	DJ	9000	
Provisions pour risques et charges	Provisions réglementées *	DK		
		DL	593026	538695
	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		DO		
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		DR		
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	208394	228596
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	31919	36261
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	57250	88458
	Dettes fiscales et sociales	DY	122030	114855
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5301	4434
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		EC	424894	472604
	Ecarts de conversion passif *	ED		
		EE	1017920	1011299
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créateurs de banques et CCP	EF		
		EG		
		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise:		SARL 123 STYLM A EMBALLAGES				Néant <input type="checkbox"/>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Exercice N						Exercice (N-1)	
	France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
	FA	FB	FE	FH	FC	FF		
	1012229		33123			1045352	906412	
	FG	FK			FI			
	1012229		33123		FL	1045352	906412	
	FJ				FM			
					FN			
					FO			
					FP	4500	3603	
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des produits d'exploitation (2) (I)						Exercice (N-1)	
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					1049852	910015	
	Variation de stock (marchandises)*							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					287666	268808	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					977	(1355)	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					203278	194686	
	Salaires et traitements*					11715	10017	
	Charges sociales (10)					307688	257548	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			89396	78742	
			- dotations aux provisions			51913	44945	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						
PRODUITS FINANCIERS	Autres charges (12)					8197		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						Exercice (N-1)	
	Bénéfice attribué ou perte transférée *					960830	853391	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					89022	56624	
	Produits financiers de participations (5)							
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					12	11	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					565		
	Différences positives de change							
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
CHARGES FINANCIERES	Total des produits financiers (V)						Exercice (N-1)	
	Dotations financières aux amortissements et provisions *					577	11	
	Intérêts et charges assimilées (6)							
	Différences négatives de change							
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
	Total des charges financières (VI)						Exercice (N-1)	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					10129	8901	
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					(9552)	(8890)	

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 123 STYLMA EMBALLAGES

Néant *

IMMOBILISATIONS

5

Désignation de l'entreprise SARI 123 STYMA EMBALLAGES

Néant

(Ne pas reporter le montant des cotisations)*

UN EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

CORPORELLIES

Copyright RedTitan (2013)

Désignation de l'entreprise		SARL 123 STYLMIA EMBALLAGES		Néant	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations
INCORP.		Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	1
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	384601
INCORP.		Terrains		KG	KH
		Sur sol propre	Dont Composants	L9	KK
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KN
Constructions		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS
Autres immobilisations corporelles		Installations générales agencements, aménagements divers *		KV	KT
		Matériel de transport *		KY	KZ
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF
		Immobilisations corporelles en cours		LH	LI
		Avances et acomptes		LK	LL
				LN	LO
					363070
					TOTAL III
FINANCIÈRES		Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M
		Autres participations		8U	8V
		Autres titres immobilisés		1P	1R
		Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U
				LQ	LR
				ØG	ØH
					749582
					TOTAL IV
					TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)
INCORP.		CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions	
				par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence
		Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	2
INCORP.		Terrains		CØ	DØ
		Sur sol propre	IP	LV	LW
Constructions		Sur sol d'autrui	IQ	MA	LY
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IR	MD	MB
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IS	MG	ME
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agencets, aménagements divers	IT	MJ	MH
		Matériel de transport	IU	MM	10704
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IV	MP	MK
		Emballages récupérables et divers *	IW	MS	MN
		Immobilisations corporelles en cours	IX	MV	MQ
		Avances et acomptes	MY	MZ	MT
			NC	ND	MW
				NG	NA
					NE
					NH
					11438
FINANCIÈRES		Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7
		Autres participations	IØ	ØX	ØY
		Autres titres immobilisés	I1	2B	2C
		Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F
				NJ	NK
					11438
					ØL
					801653
					ØM
					TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)
					I4
					ØK
					11438

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AMORTISSEMENTS

6

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise

SARL 123 STYLMIA EMBALLAGES

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY				EL			EM			EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE				PF			PG			PH		
Terrains		PI				PJ			PK			PL		
Constructions	Sur sol propre	PM				PN			PO			PQ		
	Sur sol d'autrui	PR				PS			PT			PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	4002			PW	3869		PX			PY	7871	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	112073			QA	40159		QB	10704		QC	141528	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD				QE			QF			QG		
	Matériel de transport	QH	21589			QI	7359		QJ			QK	28948	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1453			QM	525		QN	734		QO	1244	
	Emballages récupérables et divers	QP				QR			QS			QT		
	TOTAL III	QU	139117			QV	51912		QW	11438		QX	179591	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	139117			ØP	51912		ØQ	11438		ØR	179591	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements	TOTAL I	M9		N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains		Q2		Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7		R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Inst. générales, agenc. et am. des const.	S5		S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agenc. am. divers	U1		U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8		U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7	W8	W9	X1				
	TOTAL III	X2		X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL		NM				NO					
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ	NR	NS	NT	NU		NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)				Total général non ventilé (NW - NY)				NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étailler													
Primes de remboursement des obligations													

Désignation de l'entreprise

SARL 123 STYLMA EMBALLAGES

Néant *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
		TA	TB	TE	TH	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T					TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB		IC		ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF		IG		IH
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
TOTAL II	5Z	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	6A	6B		6C		6D
	6E	6F		6G		6H
	02	03		04		05
	09U	9V		9W		9X
	06	07		08		09
	6N	6P		6R		6S
	6T	6U		6V		6W
	6X	6Y		6Z		7A
	7B	TY		TZ		UA
	7C	UB		UC		UD
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						
Dont dotations et reprises		UE		UF		
- d'exploitation		UG		UH		
		UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE***

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(8)

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYMA EMBALLAGES

Néant *

IMMOBILISÉ DE L'ACTIF DE L'ACTIF CIRCULANT	CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
				UM	UR	
		Créances rattachées à des participations	UL			UN
		Prêts (1) (2)	UP			US
		Autres immobilisations financières	UT	1923	UV	UW
		Clients douteux ou litigieux	VA			
		Autres créances clients	UX	338228		338228
		Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépré- ciation antérieurement constituée *)	Z1			
		Personnel et comptes rattachés	UY			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3886		3886
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
		Groupe et associés (2)	VC			
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2093		2093
		Charges constatées d'avance	VS	1139		1139
		TOTaux		347269	VU	347269
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice				
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				vv
CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
			7Y			
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Z				
	Autres emprunts obligataires (1)	VG				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VH	208394	56095	152299
		à plus d'1 an à l'origine	8A			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8B	57250		57250	
	Fournisseurs et comptes rattachés	8C	40289		40289	
	Personnel et comptes rattachés	8D	56886		56886	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8E	12454		12454	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VW	12401		12401
		Taxe sur la valeur ajoutée	VX			
		Obligations cautionnées	VQ			
		Autres impôts, taxes et assimilés	8J			
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	VI	31919		31919
	Groupe et associés (2)	8K	5301		5301	
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	Z2				
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	8L				
	Produits constatés d'avance	VY	424894	VZ	272595	152299
	TOTaux		32840	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	53042	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYLM A EMBALLAGES

Néant Exercice N° clos le :
31122012

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		moins part déductible *	à réintégrer :	WA	63082					
		de son conjoint				WB						
	Avantages personnels non déductibles * sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	WC						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			XE						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	XW						
	Amendes et pénalités		WJ			XY	1673					
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI*						I7					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						K7					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	WN	21877					
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- Plus-values nettes à court terme	ZN						
			- imposées au taux de 0 %			WO						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values soumises au régime des fusions		XR	64						
	Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	1355					
	Déficit étranger antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	WR	88051					
TOTAL I						WS						
II. DÉDUCTIONS						WT						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						WU	1450					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintérégées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WV						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- Plus-values nettes à court terme	- Plus-values soumises au régime des fusions	WH						
		- imposées au taux de 0 %				WP						
	- imposées au taux de 19 %		Autres plus-values imposées au taux de 19 %			WW						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					XB						
	- imputées sur les déficits antérieurs					I6						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales *		quote-part des frais et charges à déduire des produits net des actions et parts d'intérêts :		2A	D	XA						
Produit net des actions et parts d'intérêts :						ZY						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						XD					
	Majoration d'amortissement*						XF					
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 <i>septies</i>)	K9	Entreprises nouvelles 44 <i>sexies</i>	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 <i>sexies</i> A)	L5						
	Pôle de compétitivité (art. 44 <i>undecies</i>)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 <i>decies</i>)	OT						
	Zone franche urbaine (art. 44 <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 <i>quaterdecies</i>)	XC						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères, art. 209C	OT	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG						
TOTAL II						XH	1450					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						XJ						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						XL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XO						
RESULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	86601					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL 123 STYLMA EMBALLAGES

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

EXTENSION 1

N° 2058A 2013

RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(10)

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SARL 123 STYLMAR EMBALLAGES		Néant <input type="checkbox"/> *		
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^e du CGI, dotations de l'exercice		ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ		9K	1673	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTaux (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	1673	
		YO	1450	
		ligne WI	ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintroduction ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1				

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du code des transports (case à cocher)

XU	<input type="checkbox"/>
----	--------------------------

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

11

TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYLMA EMBALLAGES				Néant <input type="checkbox"/> *
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	38317	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE		
	TOTAL I	ØF	38317	
				(NB. Le total I doit nécessairement être égal au total II)
				TOTAL II
				ZH 38317

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV
RENSEIGNEMENTS DIVERS	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7)
	- Engagements de crédit-bail immobilier
	- Effets portés à l'escompte et non échus
DETALS DES POSTES	- Sous-traitance
DETALS AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8) 6888)
	- Personnel extérieur à l'entreprise
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052
IMPOSTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :
	- Effectif affecté à l'activité artisanale
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *
	- numéro de centre de gestion agréé *
	XP
REGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA
	Plus-values à 15 % JK
	Plus-values à 19% JM
	Plus-values à 15% JN
	Plus-values à 19% JP
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si Oui cocher 1 sinon 0 ZR
	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH N° SIRET de la société mère JJ
	Indications JL JC JO JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYLM A EMBALLAGES

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1 NETTOYEUR	01/04/2008	1516			1516
	2 ECHAFAUDAGE	01/04/2008	848			848
	3 IMPRIMEUSE DCM	01/04/2008	8340			8340
	4 ORDINATEUR	23/09/2008	734			734
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

I - Immobilisations *

- 13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés
- 14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés
- 15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale
- 16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée
- 17 Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans
- 18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice
- 19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme
- 20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)**

Désignation de l'entreprise : SARL 123 SYLMA EMBALLAGES

Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSOCIATIFS
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre 2)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
	(à préciser) au titre de :	N-7			
		N-8			
		N-9			
		TOTAL 2			

B. PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (ou au titre d'une personne physique)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYLM A EMBALLAGES

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter Col ⑦=②+③+④-⑤-⑥ ⑦
	À 19%, 16,5 % (1) ou à 15% ②	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL 123 STYLMA EMBALLAGES

Néant *

1

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
	6					
	7					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)						

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 331-1)

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

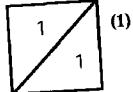
Désignation de l'entreprise :	SARL 123 STYLMIA EMBALLAGES		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le :01/01/2012.....	et clos le :31/12/2012.....	Durée en nombre de mois	12
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB	1045352	
Production vendue - Services	OC		
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	1045352	
II - Consommation de bien et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	287666	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	977	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	196390	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	8197	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX		
Moins values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	493230	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	552122
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 5 0 4 5 8 3 2 5 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 123 STYLM A EMBALLAGES

ADRESSE (voie) Le Bourg

VILLE SAINT LAURENT DE CERIS

CODE POSTAL 16450

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination % de détention Nb de parts ou actions

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie Commune Pays

Code Postal

Forme juridique Dénomination % de détention Nb de parts ou actions

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie Commune Pays

Code Postal

Forme juridique Dénomination % de détention Nb de parts ou actions

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie Commune Pays

Code Postal

Forme juridique Dénomination % de détention Nb de parts ou actions

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie Commune Pays

Code Postal

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DUPUY Prénom(s) STEPHANE

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 4000

Naissance : Date 11/02/1963 N° Département 87 Commune ST JUNIEN Pays FR

Adresse : N° Voie Commune LA MARDELIE

Code postal 16450 Commune ST LAURENT DE CERIS Pays FR

Titre (2) Nom patronymique % de détention Nb de parts ou actions

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie Commune Pays

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

[REDACTED]

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 5 0 4 5 8 3 2 5 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 123 STYLMA EMBALLAGES

ADRESSE (voie) Le Bourg

CODE POSTAL 16450

VILLE

SAINT LAURENT DE CERIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Pour copie Conforme

DESIGNATION : SARL 123 STYLMIA EMBALLAGES
ACTIVITE : INDUSTRIES MANUFACTURIERES
ADRESSE : Le Bourg 16450 SAINT LAURENT DE CERIS

PAGE: 1

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012
dont le total est de 1 017 920.41 Euros
et au compte de résultat de l'exercice,
et dégageant un bénéfice de 63 082.47 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/04/2013.

PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des dispositions du Plan Comptable Général aménagées par le Règlement CRC 99-03, conformément aux principes comptables de base :

- image fidèle
- comparabilité
- continuité de l'exploitation
- régularité
- sincérité
- importance relative
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, y compris droits de douane et taxes non récupérables, ainsi que les coûts directement attribuables) après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement.

Les immobilisations acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou d'apport en nature isolé, sont comptabilisées le cas échéant, à leur valeur vénale à la date de clôture de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon un plan d'amortissement spécifique, fonction de la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation.

Cependant, par mesure de simplification, l'entreprise a opté pour l'amortissement des immobilisations non décomposables selon les durées d'usage habituellement pratiquées.

***MODIFICATIONS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION
ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS***

Aucune modification n'est intervenue dans les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels.

DETAIL

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

LIBELLE	CHARGES	PRODUITS
CHARGES / PRODUITS D'EXPLOITATION 486000 Charges constatees avance	1 138,98	
TOTAL	1 138,98	
TOTAL CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 138,98	

DETAIL

PRODUITS A RECEVOIR

<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>AUTRES CREANCES</i>	138,48
<i>468700 Divers prod a recevoir</i>	138,48
TOTAL	138,48
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	

DETAIL

CHARGES A PAYER

LIBELLE	MONTANT
<i>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</i> 408000 <i>Fourn fact a recevoir</i>	-1 954,46
TOTAL	-1 954,46
<i>DETTES FISCALES ET SOCIALES</i> 428200 <i>Provisions conges payes</i> 438600 <i>Ch a payer organ sociaux</i>	15 929,25 56 885,90
TOTAL	72 815,15
TOTAL DES CHARGES A PAYER	70 860,69

1.2.3 STYLMA EMBALLAGES

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €

Siège social : "Le Bourg"
16450 SAINT LAURENT DE CERIS

504 583 253 RCS ANGOULEME

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2013

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 63 082,47 € de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale,	3 154,12 €
- Le solde, en totalité au compte « autres réserves »	59 928,35 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	<u>63 082,47 €</u>

Compte tenu de cette affectation, le compte « réserve légale » est de 10 088,84 €, le compte « autres réserves » est porté à 173 936,98 € et les capitaux propres de la Société sont de 593 025,82 €.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	A. G.	Montant total des dividendes	Montant total éligible à l'abattement	Montant total non éligible à l'abattement
31.12.2011	03.12.2012	17 751,00 €	17 751,00 € (réfaction de 40%)	X
31.12.2011	30.06.2012	X	X	X
31.12.2010	30.06.2011	X	X	X
31.12.2009	30.06.2010	X	X	X

Certifié conforme
La Gérance

